

APPEL A CANDIDATURES

« LA CALL A DES INCROYABLES TALENTS »

PREAMBULE

Entité organisatrice : La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin dénommée CALL, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 21, rue Marcel Sembat BP65, 62302 Lens (Contact Service Sport et Événementiels : 03 21 790 555, sous le numéro de Siret 24 620 036 400 080 organise un appel à candidatures à partir du 1^{er} septembre 2025, 08 heures, jusqu'au 30 septembre 2025, 17h00 (dates et heures de Paris).

Du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération recherche ses incroyables talents qui alimenteront les animations du trail urbain de la Sainte-Barbe le 6 décembre 2025 de 18h00 à 22h00. Le trail urbain de la Sainte-Barbe accueille 4 000 participants qui partent par vague de 400 toutes les 10 minutes. Les participants parcourent les 10kms en courant ou en marchant et profitent dans chaque bâtiment ou site traversé de nombreuses animations sonores, visuelles, ludiques, culturelles, sportives ou gustatives. Cette année, la CALL souhaite faire appel aux talents du territoire pour animer 14 lieux ponctuant le parcours sur Lens.

- Place Jean Jaurès, sur le car podium
- Louvre-Lens Vallée
- Maison des projets
- Entrée des joueurs au stade Bollaert
- Parc de la Faculté Jean Perrin
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Sous-Préfecture
- Cours du collège Sainte Ide
- Centre de Formation LAHO
- L'hôtel de ville de Lens
- La forêt magique de l'entreprise Aramys
- Les locaux d'Artois mobilité
- L'hôtel Apollo
- Le Tribunal

Vous êtes artiste amateur et plus particulièrement :

- Un groupe de musiciens
- Un musicien, chanteur ou instrumentaliste
- Un groupe de danse
- Artiste en art visuel
- Circassiens

Vous êtes du territoire de la Communauté d'Agglomération et vous souhaitez exercer vos talents devant 4 000 personnes dans un lieu atypique. Vous disposez de votre propre équipement pour pouvoir vous produire en autonomie. La CALL vous propose de candidater pour faire partie de ses incroyables talents.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre du trail urbain de la Sainte-Barbe, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin organise un appel à candidatures pour trouver des incroyables talents sur son territoire exclusivement. **Il se déroulera du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans souhaitant participer ou à des jeunes de moins de 18 ans encadrés par des adultes.

La candidature est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La candidature nécessite une inscription au préalable sur un support numérique (dont le lien sera communiqué sur les réseaux sociaux de la CALL et sur affichage papier) disponible à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre 2025 12h00.

Vos données seront récupérées afin de pouvoir vous contacter pour vous permettre de vous auditionner première quinzaine d'octobre. Vos données seront conservées durant deux années pour vous proposer éventuellement de pouvoir faire appel à nouveau à vos talents sur d'autres manifestations (cf. Article 10).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La candidature est strictement personnelle et nominative et doit être en accord avec l'ensemble des membres de votre groupe si c'est le cas. Pour les personnes mineures, la candidature doit être déposée par un représentant majeur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Les candidats devront remplir le formulaire en ligne et seront ensuite auditionnés par un jury composé de techniciens du services sport/évènementiel, du service Développement Culturel et de deux experts du monde culturel et musical et éventuellement d'élus.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Etre artiste(s) amateur(s) du territoire de la CALL retenu(s) par le jury après les auditions.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Un forfait allant de 200€ pour un artiste seul à 500€ pour un groupe quel que soit le nombre de membres du groupe sera versé après le trail urbain de la Sainte-Barbe.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les auditions s'effectueront du 1^{er} octobre au 7 octobre 2025 et les artistes retenus seront ensuite informés le 15 octobre par mail.

A compter de la réception du mail, ils devront confirmer leur participation et leur RIB dans un délai maximum de 5 jours.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, les artistes suivants seront contactés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'appel à candidatures qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidatures. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATION

La candidature implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'appel à candidatures.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

La communauté d'agglomération de Lens Liévin traite les données personnelles recueillies afin de pouvoir gérer les candidatures reçues dans la cadre de l'organisation du Trail Urbain.

Elles sont traitées par la Direction Culture Tourisme Patrimoine et sport.

Ce traitement repose sur la base légale de la mission d'intérêt public. Ces données font l'objet d'un stockage au sein du système de stockage de fichiers de la CALL, garantissant un accès contrôlé et sécurisé. Vos données sont conservées pour une durée d'un an pour les candidatures non retenues, et de 2 ans pour les candidatures retenues, afin de pouvoir vous solliciter pour candidater sur de prochains événements de la direction. Une analyse, sur la base des données anonymisées, sera également effectuée pour observer le dynamisme artistique du territoire.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le référent RGPD de l'agglomération Lens – Liévin, à l'adresse suivante : referentRGPD@agglo-lenslievin.fr.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo>. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.